



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'Appel de BORDEAUX
Service Administratif Interrégional Judiciaire
Place de la République – CS 11101
33001 BORDEAUX cedex

MINISTERE DE LA JUSTICE

Représenté par la Première Présidente de la Cour d'Appel de BORDEAUX
et le Procureur Général près ladite Cour

**MARCHE DE MAINTENANCE, ENTRETIEN, EXPLOITATION
DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET GESTION DES
ENERGIES DES BATIMENTS JUDICIAIRES DES COURS
D'APPEL DE BORDEAUX ET PAU**

Appel d'offre ouvert

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

Référence PLACE : MultitechniqueBDXPAU2026

**Date limite de réception des offres :
27 novembre 2026 à 13h00**

1 – PRÉSENTATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

ETAT, MINISTERE DE LA JUSTICE

Cour d'Appel de BORDEAUX

Service Administratif Interrégional

Place de la République – CS 11101 – 33001 BORDEAUX cedex

Représenté par la Première Présidente de la Cour d'Appel de Bordeaux et le Procureur Général près ladite Cour, ayant compétence conjointement pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de leur Cour d'Appel, par délégation du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, par décret n° 2007-352 du 14 mars 2007, relatif aux services administratifs régionaux judiciaires et agissant comme coordonnateur du groupement constitué par les unités opérationnelles des cours d'appel de Bordeaux et de Pau pour la passation du présent marché (conventions de groupement signées le 18/09/2026).

2 – DESCRIPTION DU MARCHÉ OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objectif de renouveler et mettre en place des marchés de maintenance, entretien, exploitation des installations techniques et de gestion des énergies des bâtiments judiciaires des cour d'appel de Bordeaux et de Pau.

Les bâtiments concernés par la présente consultation se situent à Libourne, Coutras, Mont de Marsan, Dax et Bayonne.

Dans le cadre de ce marché, il est attendu une sensibilité particulière de « mission de service » au Titulaire. En effet, les bâtiments concernés sont des juridictions dans lesquels les contraintes de continuité de service et de confort sont très fortes. Le dialogue avec les interlocuteurs doit être régulier, apaisé et serein afin de leur apporter le meilleur service, tel un vrai partenaire, mais aussi d'établir un climat de confiance durable.

2.2. Forme du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché composite réparti comme suit :

La composante 1 prend la forme d'un marché ordinaire, lequel n'est pas exécuté par l'émission de bons de commande successifs. Elle concerne les prestations classiques pour la maintenance multitechnique énumérées au CCTP et chiffrées à travers la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

La composante 1 comprend une tranche optionnelle décrite à l'article 2.6 du présent règlement de la consultation.

La composante 2 prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations hors forfait, lequel est exécuté par l'émission de bons de commande successifs. Ces bons de commande seront établis sur la base de devis respectant le Bordereau de Prix Unitaire.

La composante 2 (accord-cadre) est **mono attributaire (conclu avec un seul opérateur économique) et s'exécute par bons de commande uniquement sans minimum et avec un maximum.**

Pour la composante 2 (accord cadre) du marché, les montants maximums par lot et par an du marché sont :

Lot 1 : 30% HT de la part forfaitaire annuelle (composante 1).

Lot 2 : 30% HT de la part forfaitaire annuelle (composante 1).

2.3 Type du marché

Le présent marché est un marché de services.

La classification principale au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- 50700000-2 – Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

2.4. Procédure de passation

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

1.3 Allotissement

Le présent marché est alloti en deux lots géographiques :

Lots n°1 : Juridictions de l'arrondissement judiciaire de Libourne & CEP AJ

Lots n°2 : Juridictions des arrondissements judiciaires de Dax, Mont-de-Marsan & Bayonne (40 & 64).

Chaque lot pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises solidaires avec mandataire.

Dans ce dernier cas, les opérateurs économiques pourront se porter candidat sous forme solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'entreprise ou le groupement d'entreprise peut candidater à un ou plusieurs lots.

2.6. Tranche optionnelle

Une tranche optionnelle est prévue au marché relevant des articles R. 2113-4 à R. 21113-6 du code de la commande publique. Cette tranche optionnelle correspond à une prestation de maintenance corrective de l'installation CVC eau froide du CEP AJ décrite à l'article 10 du CCTP et dont les modalités de commande sont prévues à l'article 1.6 du CCAP.

2.7. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

3 - DUREE DU MARCHÉ

2.1 - Prise d'effet et durée du marché

Le présent marché est passée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2027 ou à compter de la date de sa notification, si celle-ci est postérieure dont la durée sera réduite au prorata de l'année civile.

2.2 - Reconductions

Le présent pourra être reconduit une fois pour une durée de 12 mois. La reconduction se fait tacitement

à compter 1^{er} janvier de l'année considérée.

Le marché prendra fin au plus tard le 31 décembre 2028.

Toutefois, afin d'assurer la continuité de service, au terme de la durée totale d'exécution, si l'acheteur n'a pas désigné de nouveau titulaire, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de poursuivre l'exécution du présent marché par décision unilatérale pour une durée de 3 mois reconductible 1 fois.

4 – DEROULÉ DE LA CONSULTATION

4.1. Préalable relatif à la dématérialisation des procédures

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site.

Un manuel d'utilisation est également disponible sur ce site afin de faciliter le maniement de la plateforme.

Ces documents font partie intégrante du présent règlement de la consultation.

4.2. Retrait et contenu du dossier de consultation

Les candidats peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence "**MultitechniqueBDXPAU2026**".

Pour ce faire, les candidats devront renseigner un formulaire d'identification. A cet effet, ils fournissent le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) et son annexe,
- Les Actes d'Engagement (ATTRI1) (1 par lot) et leurs 2 annexes (décompositions du prix global et forfaitaire, bordereau des prix unitaires et demande d'acceptation de sous-traitants (DC4) à renseigner et à joindre à l'offre initiale),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et son annexe 1,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses 4 annexes :
 - Annexe 1 : Abréviations termes techniques.
 - Annexe 2 : Tableaux synthétiques combustibles.
 - Annexe 3 : Les Recueils des Données Techniques Spécifiques (RDTS) (1 par lot).
 - Annexe 4 : La trame du Rapport mensuel (ou trimestriel) /annuel d'exploitation.
- La trame du cadre de réponse technique du soumissionnaire.

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Avant de télécharger le DCE, les candidats doivent :

- Accepter les conditions générales d'utilisation de la plateforme ;
- Renseigner le registre des retraits électroniques (les candidats téléchargeant le DCE seront particulièrement attentifs à bien renseigner le champ « e-mail » dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par la personne publique pour informer des éventuelles modifications du DCE).

4.3 QUESTIONS RELATIVES AUX PIÈCES DE LA CONSULTATION

Si la compréhension de certains éléments du dossier nécessitait des compléments d'information concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite via la plateforme, dont l'adresse URL est la suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

L'acheteur regroupera les réponses aux différentes questions et les transmettra, dans les mêmes termes à tous les soumissionnaires concernés, au plus tard six jours avant la date limite pour la réception des offres.

4.4 DELAI DE MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera alors tous les candidats identifiables dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.5 VISITE DES SITES OBLIGATOIRE

Chaque société se rendra sur les sites concernés par la présente consultation avant l'établissement et la remise de son offre, afin que sa proposition réponde parfaitement à la réglementation en vigueur et aux contraintes de l'établissement.

Chaque société, sur demande au Pouvoir Adjudicateur, peut revenir visiter les installations et équipements, si et seulement s'il a participé à la visite initiale telle que programmée dans le règlement de la consultation.

Il prend rendez-vous pour réaliser cette seconde visite, pour mener à bien son étude.

Les dates de visites proposées sont les suivantes :

Lot	Ville	Site	Nom	Adresse	Dates de visite obligatoire	contacts à solliciter
1	Libourne	Tribunal judiciaire	Palais historique	22 rue Thiers	4/11 - 10/11	rgpi.sar.ca-bordeaux@justice.fr techimmo.sar.ca-bordeaux@justice.fr
		Conseil des Prud'hommes et tribunal de commerce	CPH et TC	36 rue Victor Hugo		
	Coutras	Centre de Pré-Archivage Judiciaire	CEPAJ	9 rue des Peupliers	5/11 - 12/11	rgpi.sar.ca-bordeaux@justice.fr techimmo.sar.ca-bordeaux@justice.fr

2	Dax	Tribunal judiciaire	Palais historique	17 rue des Fusillés	10/11, 12/11 et 13/11	rgpi.sar.ca-pau@justice.fr techimmo.sar.ca-pau@justice.fr dg.tj-dax@justice.fr
			Annexe	3 rue des Fusillés		
		Conseil des Prud'hommes et tribunal de commerce	CPH et TC	55 rue Victor Hugo		
	Mont de Marsan	Palais de justice	Palais	Avenue du Colonel KW. Rozanoff	5/11, 16/11 et 18/11	rgpi.sar.ca-pau@justice.fr techimmo.sar.ca-pau@justice.fr dg.tj-mont-de-marsan@justice.fr
	Bayonne	Tribunal judiciaire	Palais	17 avenue de la Légion Tchèque	3/11, 4/11, 17/11	rgpi.sar.ca-pau@justice.fr techimmo.sar.ca-pau@justice.fr dg.tj-bayonne@justice.fr

Les candidats devront toutefois confirmer leur présence, sur les adresses mails indiquées

À l'issue de la visite, le soumissionnaire présentera, pour signature, l'attestation de visite à la personne responsable de l'opération ou son représentant, et la remettra dans le cadre de son offre, dûment signée par ses soins également.

Aussi, le soumissionnaire ne pourra prétendre à aucune prestation supplémentaire liée à celles prescrites au cahier des charges.

Il n'est pas prévu la restitution d'un compte-rendu de visite.

4.6 CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS

Le candidat est réputé avoir pris connaissance, à la suite des visites programmées de présentation, de l'ensemble des installations et équipements à prendre en charge.

Les installations sont globalement définies au CCTP, et répertoriées au RDTS afin de permettre au candidat d'acquérir la parfaite connaissance :

- De la constitution du (des) bâtiments,
- De l'utilisation et des périodes de fonctionnement du (des) bâtiments,
- De la consistance des équipements et installations,
- Des conditions d'approvisionnement en énergie et autres fluides dont il doit assurer la gestion,
- Des besoins énergétiques et autres ressources vérifiés par ses soins,
- Des conditions particulières d'accès liées à la sécurité, et à la spécificité des lieux.

Ces visites permettront également, à chaque candidat :

- De prendre toutes dispositions pour l'exécution de l'ensemble des obligations d'exploitation et des conditions de réalisation de travaux,
- D'apporter les mises à jour éventuelles aux inventaires non exhaustifs des matériels et équipements à prendre en charge répertoriés au CCTP et ses annexes.

4.7 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres est fixée au 27 novembre 2026 13h00.

5 - RÉPONSE DES ACTEURS ÉCONOMIQUES A LA CONSULTATION

5.1 MODALITÉ DE TRANSMISSION DE LA RÉPONSE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES, PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Par application de l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#), le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature¹ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

5.2 CONTENU DES RÉPONSES

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté et que le (les) signataire(s) doit(vent) être habilité(s) à engager juridiquement le candidat.

¹ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

Le dossier à remettre par le candidat sera placé sous format dématérialisé, comprenant les documents relatifs à la candidature ainsi que les documents relatifs à l'offre.

5.2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

a. Les pièces administratives demandées aux candidats sont les suivantes (datées, signées et tamponnées) :

- Le DC1 (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants)
- Le DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement)

Si le candidat n'utilise pas les formulaires DC1 et DC2, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

- La déclaration sur l'honneur attestant :
 - que les conditions d'emploi des salariés sont régulières au regard du code du travail
 - que le candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

Les documents DC1, DC2 sont disponibles sur le site du ministère de l'économie et des finances à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Les candidats non établis en France pourront produire des documents et attestations correspondants à des règles d'effet juridique équivalent.

- Le Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

Les soumissionnaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

b. Les pièces demandées aux candidats permettant d'évaluer leur expérience, leurs capacités professionnelles, techniques et financières sont les suivantes :

1. Références de service ou fournitures similaires : présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années portant sur des prestations similaires, indiquant le montant, la durée, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
2. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
3. Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
4. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire ou l'entrepreneur dispose pour l'exécution des services ;
5. Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services à des spécifications ou des normes. Le client acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les prestataires de services, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;
6. Certificats de qualification professionnelle de l'entreprise, ou preuve de cette capacité, qui peut être apportée par tout moyen pour réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Le candidat pourra s'appuyer sur des co-traitants ou des sous-traitants pour obtenir les qualifications demandées ;

7. Implications du candidat dans les domaines du développement durable concernant les enjeux environnementaux (ISO 14000, démarche HQE, ou équivalent) ;
8. Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
9. Indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise,
10. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société,
11. Certificat de visite (modèle joint en annexe n°2 du présent RC), le cas échéant.

Afin de faciliter l'analyse, il est demandé aux soumissionnaires de reprendre cette numérotation lors de la composition de leur dossier de candidature.

Capacités des sous-traitants :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Dans ce cas, il doit justifier, dès sa candidature, des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

A cette fin, le candidat produira un engagement écrit émanant d'un représentant dûment habilité du sous-traitant ou une copie du contrat de sous-traitance joint aux renseignements relatifs à la candidature.

Pour chacun des sous-traitants présentés, le candidat devra joindre une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.

Par ailleurs, afin de justifier des capacités techniques et financières de chacun de ses sous-traitant, le candidat devra joindre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus (références, chiffre d'affaires, outillage, déclaration de banque, etc...).

Capacités des opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces opérateurs et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

A cette fin, le candidat produira un engagement écrit émanant d'un représentant dûment habilité de l'opérateur ou une copie du contrat qui les oblige, joint aux renseignements relatifs à la candidature.

Pour chacun des opérateurs présentés, le candidat devra joindre une déclaration de l'opérateur indiquant qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir.

Par ailleurs, afin de justifier des capacités techniques et financières de chacun des opérateurs économiques, le candidat devra joindre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus (références, chiffre d'affaires, outillage, déclaration de banque, etc...).

5.2.2 CONTENU DE L'OFFRE

Le pli contiendra également les pièces suivantes :

- acte d'engagement : cadre joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché, et ses annexes :
 - Annexe 1 DPGF-BPU : comprenant le chiffrage de la prise en charge, la décomposition P2, chiffrage de l'option, les engagements énergétiques, planning horaire
 - Annexe 2 : Déclarations de sous-traitance (DC4)
- Un RIB
- Le cadre de réponse du mémoire technique (annexe 2 du règlement de consultation) et toutes annexes.

Précisions sur le contenu cadre de réponse du mémoire :

Le Pouvoir Adjudicateur impose ce cadre de réponse à l'ensemble des candidats afin de mieux juger de la capacité de ces derniers à répondre aux besoins et de faciliter la comparaison des offres entre elles, et donc, favoriser une juste notation pour les critères hors prix. Le candidat devra impérativement remplir intégralement les items suivants.

Le mémoire ne devra contenir que ce qui est spécifique à la réalisation du marché sur 40 pages maximum. Toutes les généralités devront être renvoyées en annexe outre les annexes sollicitées ci-après.

Le Candidat **proposera obligatoirement en annexe** du cadre de réponse valant mémoire technique :

- organigramme du groupement/société faisant apparaître les éventuels co- ou sous-traitants
- un calendrier détaillé pour répondre à l'obligation de résultat d'efficacité énergétique ainsi qu'un engagement quantifié des économies qu'il réalisera sur la durée du contrat, au-delà de son engagement contractuel de consommation initial.
- toutes précisions lui permettant de justifier de ses compétences et des méthodologies mises en œuvre dans l'accomplissement de ses prestations (planning de maintenance, gammes de maintenance...), notamment celles concernant tout particulièrement les équipements spécifiques.

5.2.3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres ou éventuellement, à compter de la date de report de remise des offres.

6 - ANALYSE ET JUGEMENT DES REPONSES DES SOUMISSIONNAIRES

La présente procédure se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis en l'analyse et la sélection des offres.

6.1. Examen des candidatures

Seront éliminés :

1. Les candidats ne produisant pas l'ensemble des pièces énumérées à l'article 3.6.1. du présent Règlement de la Consultation ou des pièces non conformes,
2. Les candidats dont les garanties techniques et financières sont insuffisantes en application des articles R2142-1 à R2142-14 du code de la commande publique.

L'acheteur se réserve la possibilité de faire usage de son pouvoir de régularisation tel que prévu par l'article R.2144-2 du code de la commande publique.

6.2. Examen des offres

6.2.1 Critères de sélection et de classement des offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie au regard des critères pondérés suivants (notation sur 100) :

Critère 1 : La valeur organisationnelle et technique (comptant pour 50 % de la valeur totale)

Pour ce critère il sera pris en compte les éléments suivants :

- La qualité de l'organisation et des moyens proposés pour les prestations de la phase de prise en charge (organigramme, intervenants mobilisés, planning), (5%),
- La qualité de l'organisation proposée pour l'exécution du marché (notamment organigramme détaillé, encadrement, présentation des intervenants, plannings hebdomadaires de présence, qualifications, expérience et fonctions du personnel), (15%),
- L'adéquation des moyens et méthodes prévus pour l'exécution du marché (15%),
- l'adéquation des outils informatiques prévus (GMAO, portail de gestion des demandes d'intervention), l'adéquation du reporting, de communication (5%),
- L'adéquation des méthodes liées à la maîtrise de la performance énergétique, (10%),

Critère 2 : La valeur financière (comptant pour 40% de la valeur totale)

Pour ce critère il sera pris en compte les éléments suivants :

- Décomposition des prix forfaitaires sur la durée du marché (prise en charge, P2 et option) - (35%)
- Bordereau des prix unitaires (5%)

Critère 3 : La valeur environnementale (comptant pour 10% de la valeur totale)

- Engagement environnemental (6%)
- Engagement de suivi et amélioration continue (4%)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

6.2.2 Notation des critères de la valeur technique et environnementale :

Chaque élément de chaque sous-critère sera analysé sur une base de barème de 5 points maximum, selon la décomposition suivante :

5 points : La proposition répond de manière très satisfaisante à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché

4 points : La proposition répond de manière satisfaisante aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché

3 points : La proposition répond moyennement aux exigences qualitatives et/ou quantitatives

attendues pour réaliser l'objet du marché

2 points : La proposition répond de manière lacunaire à certaines exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché

1 point : la proposition répond insuffisamment par manque d'éléments d'appréciation aux exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché

0 point : Documentation inexistante / Aucune information

La note « NO » ainsi obtenue pour chaque élément de chaque sous critère sera ramené à la notation initiale « NI » portée au tableau ci-avant par application de la règle de trois suivantes :

$$\frac{N_0 \times NI}{5}$$

Pour les critères 1.4 b et 1.5, la règle suivante sera appliquée :

$$P = NI \times \left(\frac{\text{engagement le + favorable}}{\text{engagement de l'offre}} \right)$$

6.2.3. Notation du critère « Prix » :

Le barème de notation s'établit par une comparaison directe des offres entre elles, le prix le plus bas devant obtenir la note la plus haute pour l'application du critère prix.

Si P est le nombre maximal de points à attribuer, les points affectés à une offre est égal :

$$\frac{P \times \text{Prix mini}}{\text{Prix de l'offre}}$$

Pour le jugement économique des offres, seul l'acte d'engagement global est pris en compte.

Afin de déceler éventuellement le caractère anormal de certains prix composant l'offre, les montants de l'offre seront obligatoirement détaillés suivant la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) annexé à l'Acte d'engagement.

En cas d'égalité de points, l'offre la plus performante en engagement énergétique sera retenue.

Toute offre incomplète pourra être régularisée conformément à l'article R 2152-2 du code de la commande publique.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, le montant de ce prix ne pourra être rectifié que pour le candidat sur le point d'être retenu par mise au point, pour mettre en harmonie le dernier avec le prix apparaissant dans l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique. Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats mentionnés dans un délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur à compter de la réception de l'information lui demandant de les présenter, son offre est rejetée et l'élimination du candidat est prononcée.

6.2.4 Documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 de Code de la commande publique :

Il sera demandé à l'attributaire pressenti du marché de produire les documents suivants, dans le délai de rigueur qui sera fixé par l'administration dans la demande :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait KBIS) datant de moins de trois mois ;
- le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
- Une attestation sur l'emploi des travailleurs étrangers composée si c'est le cas de la liste nominative des salariés étrangers employés soumis à autorisation de travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, doit préciser pour chaque salarié :
 - 1° Sa date d'embauche ;
 - 2° Sa nationalité ;
 - 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

7 – RESPONSABILITE SOCIALE – Egalité Femme-Homme

Par ailleurs, le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (égalité conditionnelle).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ».

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat. Dès lors, l'attributaire doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous, avant la date de notification du marché :

[https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-
JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm](https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm)

8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Conformément aux articles R. 2132-7 et suivants du code de la commande publique, les communications et échanges d'informations ont lieu par voie électronique.

Toute société est alors invitée à retirer ou déposer ces documents sur la Plateforme des Achats de l'Etat (www.marches-publics.gouv.fr).

ANNEXE 1

ATTESTATION DE VISITE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

Marché de maintenance, entretien, exploitation des installations techniques et gestion des énergies des bâtiments judiciaires des cours d'appel de Bordeaux et Pau

NOM DU RESPONSABLE DE LA VISITE :

Société / Service :

Etablissement visité :

Date :

Atteste que la Société :

Adresse :

Ville :

Code :

Représentée par :

Madame / Monsieur :

A effectué la visite des installations et équipements de (1) :

➤ le / / 2026

A, le

(1) Date à préciser pour chaque site.

Signature du responsable de la visite

Attestation à joindre à l'offre.